

MOTION

Pour l'octroi du droit de vote à 16 ans

N° 834

Toute personne soumise aux décisions de l'Etat, capable d'en saisir les enjeux et d'en débattre, doit avoir le droit de voter à leur sujet. Alors qu'ils assument des droits et des devoirs dans de nombreux domaines (impôts, accès à certains types de contrat, etc...), les jeunes de 16 ans ont cette capacité.

Considérer les jeunes de 16 ans comme citoyens à part entière, c'est favoriser leur intégration dans la société adulte et susciter leur intérêt pour la politique. C'est parfaire à leur éducation civique acquise à l'école et, de la sorte, faciliter leur intégration dans la société civile. C'est enfin leur permettre logiquement de prendre toute leur part au processus politique.

Dernièrement, plusieurs cantons ont adopté cette disposition, laquelle vise à plus de démocratie et plus d'intéressement de la jeunesse à l'organisation politique de l'Etat. En Allemagne, deux Länder l'ont déjà prise il y a dix ans. Il n'y a pas de raison objective pour que le Jura n'en fasse pas de même et, ainsi, ouvre le débat démocratique, civique et citoyen à une jeunesse sur laquelle il doit par ailleurs fonder ses projets d'avenir.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement d'élaborer un projet de modification de la Constitution cantonale pour l'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et au niveau communal, l'âge d'éligibilité restant fixé à 18 ans révolus.

Delémont, le 20 juin 2007

Le responsable :

Clovis Brahier

The image shows several handwritten signatures in black ink. The most prominent one is a large, stylized signature that appears to be 'Clovis Brahier'. Below it, there are several other signatures, some of which are less legible but appear to be initials or names. There is also a stamp or mark that looks like 'P. Lorenz' or similar. The signatures are scattered across the lower half of the page.